

VILLE DE RICHELIEU

Décembre 2014

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (P.S.M.V.)

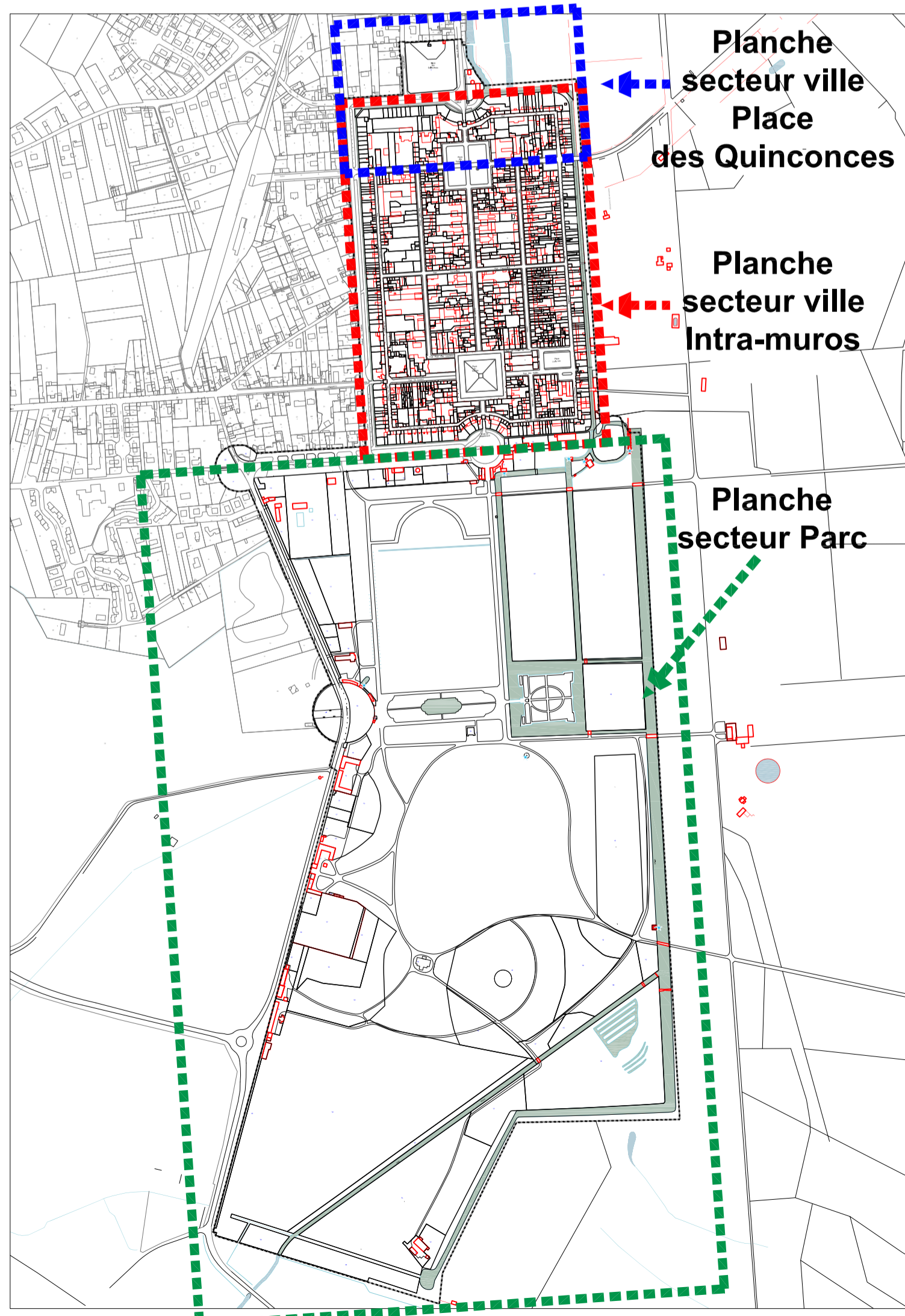
Liste des planches du P.S.M.V.
 Secteur ville - Intra-muros
 Secteur ville - Place des Quinconces
 Secteur Parc



ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME BLANC - DUCHE
 ELISABETH BLANC - DANIEL DUCHE - YVONNICK FEASSON
 ARCHITECTES DPLG URBANISTE ENPC - ARCHITECTES DU PATRIMOINE
 MAYALENE GUELTON - HISTORIENNE
 JEAN-MARIE CURVALE - PAYSAGISTE DPLG
 NOUVEAUX TERRITOIRES CONSULTANTS - SOCIO-ECONOMISTE

VILLE DE RICHELIEU LEGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

- I. Limites**
- Limite du secteur sauvegardé
 - Limite de secteur
- II. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- II. 1. Immeubles bâtis**
- Monument Historique protégé en totalité
 - ★ Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur...) ou d'une construction (clôture, mur de soutènement, vestige archéologique...)
- II. 2. Immeubles non bâtis (espaces libres)**
- Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques
 - Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques
- III. Immeubles règlementés au titre du P.S.M.V.**
- III-1 Eléments historiquement composés**
- Ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer
 - Ensemble urbain historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer
 - Composition architecturale et / ou ordonnancement à préserver ou à restituer
 - Ensemble paysager historiquement composé en référence au parc du XVIIème siècle, à préserver, à mettre en valeur et/ou à évoquer
 - Ensemble paysager historiquement composé en référence au parc du XIXème siècle, à préserver, à mettre en valeur et/ou à évoquer
 - Axe de composition à préserver ou révéler
 - Perspective à préserver ou à créer
- III. 2. Immeubles bâtis**
- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial**
- **Type A** - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et la modification est soumise à des conditions spéciales
 - **Type B** - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions
 - ★ Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine...)
- Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial**
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- III. 3. Conditions particulières de constructibilité**
- Emprise constructible maximale (indication de CES (coefficient d'emprise au sol) et de nombre de niveaux maximum et / ou de hauteur maximale)
 - Limite imposée d'implantation de construction
 - Espace constructible dans les limites du règlement
 - Limite des espaces constructibles répondant uniquement aux conditions fixées par l'OAP Secteur Parc
- III. 4. Immeubles non bâtis (espaces libres)**
- Espace protégé pour son intérêt patrimonial à conserver ou à restituer**
- Espace à dominante minérale
 - Espace à dominante végétale (secteur ville)
 - Espace à dominante végétale (secteur parc)
 - Espace à dominante végétale à maintenir ouvert
- Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie**
- Espace à dominante minérale
 - Espace à dominante végétale
 - Espace à requalifier
 - Espace à maintenir non bâti
 - Espace boisé classé
- Passage public ou privé**
- Liason piétonne à conserver ou à créer
- Plantations**
- Composition végétale existante pouvant être maintenue, remplacée ou supprimée.
 - Composition ou ordonnancement végétal à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer.
 - ★ Plantation remarquable à préserver
- Ouvrages hydrauliques**
- Cours ou plan d'eau à préserver ou à restituer
 - ★ Elément en eau ou ouvrage hydraulique à conserver ou à requalifier au titre de son intérêt patrimonial



PLAN DE REPERAGE
 SECTEUR VILLE ET SECTEUR PARC

